

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 mai 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4003-2017.

*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2016 et Cause tarifaire 2018.

**Précision sur la demande d'intervention de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) remercient la Régie d'avoir accueilli leur demande d'intervention au présent dossier par sa décision D-2017-055 du 24 mai 2017.

Nous précisons, tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention initiale C-SÉ-AQLPA-0002 (et tel qu'indiqué de nouveau dans notre demande d'intervention amendée C-SÉ-AQLPA-0005) que notre intervention en Phase 1 porte sur les sujets suivants identifiés dans la décision D-2017-048, parag. 21.

- Les résultats du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2016 et les explications de Gazifère justifiant les écarts significatifs par rapport aux prévisions.
- Les suivis des programmes commerciaux approuvés à titre de projet pilote aux termes de la décision D-2016-014.

**Nous confirmons par ailleurs à la Régie que nous nous conformerons évidemment avec toutes ses instructions spécifiques, notamment celles énoncées dans sa décision D-2017-055, au paragraphe 21.**

Nous signalons d'ailleurs que nous nous y sommes déjà conformés en ce qui concerne les commentaires de *Gazifère inc.* relatés au paragraphe 16 de cette même décision. Ces commentaires de *Gazifère* résultaient en effet d'un malentendu dû à notre formulation de certaines phrases dans notre demande d'intervention initiale, lesquelles nous avons déjà corrigées dans notre demande d'intervention amendée C-SÉ-AQLPA-0005, tel qu'expliqué dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0004. Par conséquent, les commentaires de *Gazifère inc.* relatés au paragraphe 16 de la décision D-2017-055 sont déjà devenus sans objet, puisque le contenu de notre intervention, telle qu'amendée, ne comporte déjà plus ce qui nous est reproché à ce paragraphe. En effet, tel qu'indiqué au paragraphe 2 de notre lettre C-SÉ-AQLPA-0004, nous remercions *Gazifère* de nous avoir signalé cette erreur de formulation de notre part. Nous précisons alors au paragraphe 4 de cette même lettre, que « *nous comprenons très bien que le PGEÉ ne fait pas partie de la formule de traitement des écarts de rendement* »; nous voulions simplement attirer l'attention de la Régie sur l'ordre de grandeur important de l'écart réel/prévision du PGEÉ. Dans notre demande d'intervention amendée, nous détaillons aussi les divers aspects de la sous-réalisation du PGEÉ de 2016 de *Gazifère* et traitons aussi des résultats 2016 de ses programmes commerciaux pilotes.

**Nous précisons encore que notre intervention se situera bel et bien dans le cadre et dans les limites énoncées par la Régie dans ses décisions.**

**Par ailleurs, nous portons à l'attention de la Régie que notre budget C-SÉ-AQLPA-0003 est déjà ajusté afin de se conformer aux balises énoncées dans la décision D-2017-048.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse par le Système de dépôt électronique de la Régie.